

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le quinze novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni le vingt et un novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Henri Fontaine est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIÉVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTTIN, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGÉ, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Arnaud GENEST, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Djihia KACED, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD,

TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert
PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÊQUE donne pouvoir à M. Patrick SIMON, PONT-HÉBERT : Mme
Isabelle VIOLETTE donne pouvoir à M. Philippe RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES :
M. Jean LÉBOUVIER donne pouvoir à M. Philippe BRIARD, SAINT-LÔ : Mme Margaux
ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Anita AUBERT donne
pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme
Nadine LE BROUSSOIS, M. Valentin GOETHALS donne pouvoir à Mme Djihia KACED,
Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, THÈREVAL : M. Thierry
DUBOURG donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER

RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND représentée par son suppléant M. Régis LIEGEARD

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES,
LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET,
MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY,
QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle
DESPREY, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-GEORGES-
MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	76
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	11

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2022

Pôle aménagement innovation et développement

- n° 2 - Désignation de représentants de l'assemblée communautaire au sein du groupement d'action locale LEADER

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 3 - Approbation du contrat Agglo-communes de Domjean

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 4 - Instauration d'une nouvelle zone de droit de préemption urbain sur la commune du Mesnil-Amey

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- n° 6 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Direction foyer des jeunes travailleurs et vie étudiante

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 7 - Demande de subvention 2022 au comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 8 - Informations et questions diverses

cc2022-11-21-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2022
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2022-10-17.001 à n°cc2022-10-17.016 relatives au conseil communautaire du 17 octobre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2022.

cc2022-11-21-002 - Désignation de représentants de l'assemblée communautaire au sein du groupement d'action locale LEADER
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-002 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux désignations des conseillers communautaires aux organismes extérieurs,

Vu l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie.

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors de la séance de renouvellement de juillet 2020, vous avez désigné pour représenter l'Agglo au sein du comité de programmation LEADER :

- trois délégués titulaires : MM. Loïc RENIMEL, Roland COURTEILLE et Patrick SIMON
- trois délégués suppléants : M. Jean-Yves LETESSIER, Mmes Julie TRAVERS et Marie-Pierre FAUVEL

La Région Normandie a lancé en juin 2022 un appel à candidature pour intégrer la prochaine programmation LEADER 2023-2027.

Saint-Lô Agglo disposera de deux sièges au sein du futur comité de programmation LEADER : un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Il convient de désigner les deux représentants pour siéger au sein de ce futur comité de programmation.

Deux conseillers communautaires sont intéressés pour représenter Saint-Lô Agglo.

Il s'agit de messieurs Loïc RENIMEL et Roland COURTEILLE respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Louis JANNIÈRE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Madame Adèle HOMMET, Madame Fabienne LECLER) :

- la désignation de Monsieur Loïc RENIMEL en tant que délégué titulaire et de Monsieur Roland COURTEILLE en tant que délégué suppléant de Saint-Lô Agglo au comité de programmation LEADER.

cc2022-11-21-003 - Approbation du contrat Agglo-communes de Domjean
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 05 octobre 2022 du conseil municipal de Domjean approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune :

En 2022, année de validation du contrat, la commune de Domjean compte 1 062 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 53 100 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Rénovation et mise aux normes des sanitaires publics – réalisation 2021- montant global de l'opération : 62 534,37 € HT - subvention Saint-Lô Agglo : 21 887,02 €, soit 35 %.

- Travaux de rénovation au sein de l'école – réalisation 2022-2025 – montant global de l'opération 93 222,21 € HT: - subvention Saint-Lô Agglo : 31 212,98 €, soit 33,48 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois et de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 84 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Louis JANNIÈRE) et 1 abstention (Monsieur Yves ANQUETIL) :

- le contrat Agglo-communes de Domjean
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Domjean.

cc2022-11-21-004 - Instauration d'une nouvelle zone de droit de préemption urbain sur la commune du Mesnil-Amey
Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété publique des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et notamment de la compétence de Saint-Lô Agglo en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Amey n° 2014-01-03 du 5 février 2014 relative à l'approbation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Amey n° 2022-04-01 du 6 octobre 2022 relative à l'approbation d'un projet de construction d'un lotissement communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Amey n° 2022-04-02 du 6 octobre 2022 relative à l'approbation d'un projet d'aménagement des services techniques de la commune.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune du Mesnil-Amey est dotée d'une carte communale approuvée en date du 5 février 2014. Le droit de préemption urbain peut être institué dans un ou plusieurs périmètres délimités au sein des zones constructibles de la carte communale. Ces périmètres sont tenus d'être justifiés en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, depuis l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de Saint-Lô Agglo.

La commune du Mesnil-Amey souhaite réaliser deux projets communaux sur son territoire.

Le premier consiste à réaliser un lotissement communal afin de permettre de répondre aux demandes d'accueil de nouveaux habitants.

Le second consiste en l'aménagement des services techniques de la commune.

A ce titre, la commune du Mesnil-Amey souhaite que deux nouveaux périmètres de droit de préemption urbain soit instauré sur son territoire lesquels figurent sur le plan demeuré joint, savoir :

- sur les parcelles cadastrées section A numéros 55, 56, 58 et 366 pour le projet de construction d'un lotissement communal,
- sur les parcelles cadastrées section A numéros 66 et 67 pour le projet d'aménagement des services techniques de la commune.

Il est ainsi proposé d'instaurer deux nouveaux périmètres de droit de préemption urbain sur la commune du Mesnil-Amey, sur les parcelles cadastrées section A numéros 55, 56, 58 et 366, et section A numéros 66 et 67 au vu des projets précédemment relatés

Débats :

Monsieur Leplatois demande si le droit de préemption existait déjà dans la commune et si cette délibération concerne une extension pour une parcelle.

Madame Richard précise que la commune du Mesnil-Amey ne dispose pas de droit de préemption car ce dispositif n'est pas systématique pour les communes à cartes communales.

Monsieur Clairaux confirme qu'un des projets concerne l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un local technique communal.

Monsieur Leplatois souhaite savoir si les communes peuvent instaurer un droit de préemption tant que le plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas adopté.

Monsieur Lemazurier répond que cela est limité. Il rappelle que le droit de préemption urbain s'applique pour la zone U et qu'il doit être motivé. Il souligne que cela ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

Monsieur Virlouvét souhaite savoir si ces parcelles sont fléchées dans le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal comme « à urbaniser » en particulier pour le lotissement communal envisagé. Il demande également si ce projet est en phase avec le plan local de l'habitat.

Monsieur Clairaux confirme que la parcelle est bien identifiée et qu'il s'agit de la seule parcelle qui reste dans le centre-bourg.

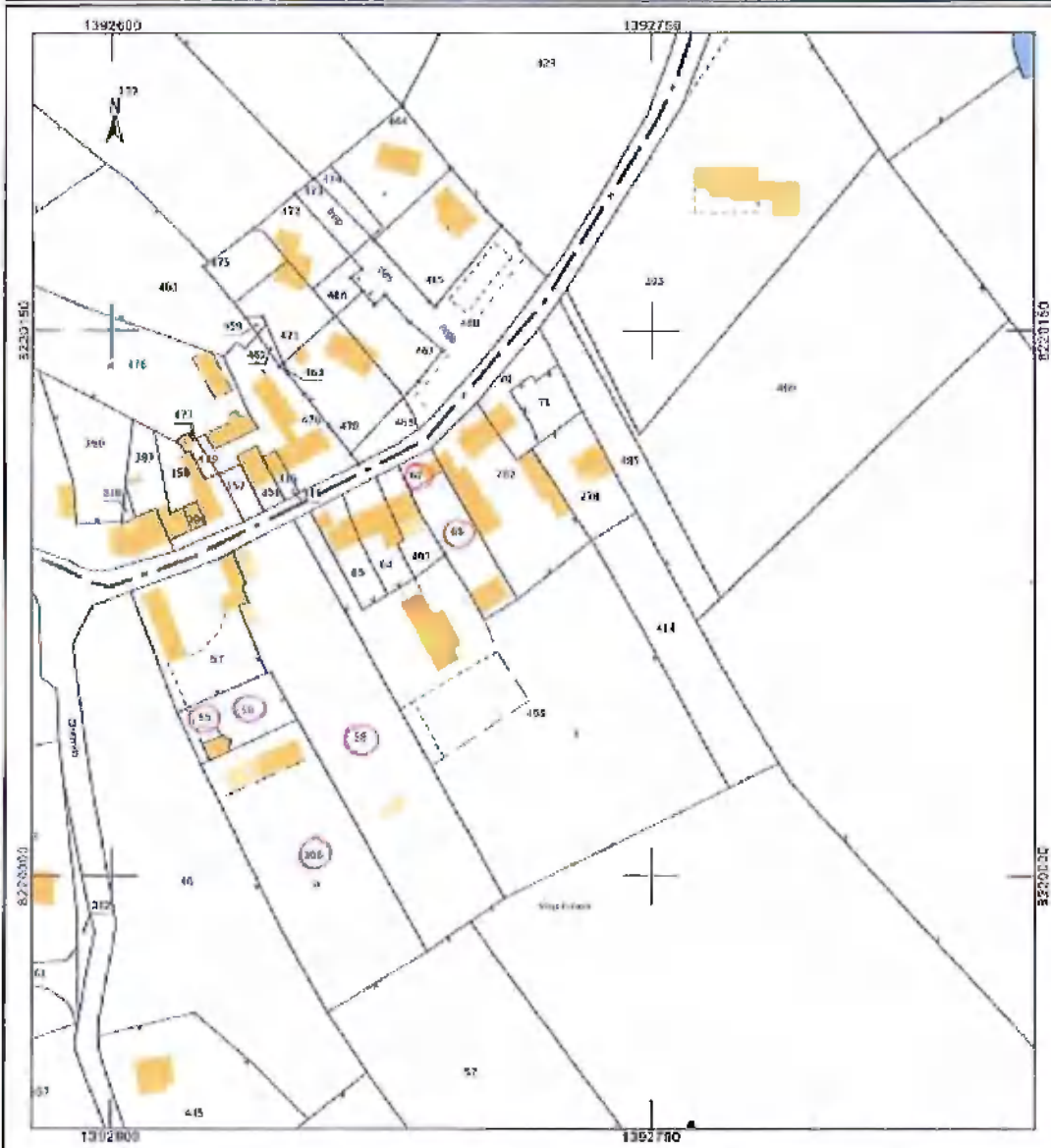
Monsieur Lemazurier rappelle que le droit de préemption est exercé par Saint-Lô Agglo mais dans le cadre de projets et si besoin il est délégué à la commune.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 85 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jacques CLAIRAUX) :

- l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A numéros 55, 56, 58, 66, 67 et 366,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette délibération,
- le fait que les effets juridiques de cette délibération prendront effet une fois les mesures de publicité réalisées, soit l'affichage au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, et de la mairie du Mesnil-Amey durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Département : MANCHE Commune : LE MESNIL AIMEY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Ce plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts localisé ci-dessous : CDIF DE COUTANCES 19 RUE ELEANOR DAUVERNE - 56200 56200 COUTANCES CEDEX tél. 0233/000000 - fax PDUV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé
Section : A Feuille : 000 A 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1500 Date 17/6/2011 : 21/11/2022 (Bureau Central de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/CGCR 62022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



cc2022-11-21-005 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement durable » du 14 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Chaque année, Saint-Lô Agglo est tenu de présenter un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau. La synthèse est annexée à la délibération.

Débats :

Monsieur Rihouey s'interroge sur le taux d'impayés qui a doublé par rapport à l'exercice 2020. Il souhaite connaître le nombre d'usagers et de factures concernés ainsi que l'objet des 31 réclamations évoquées au point 3.4.9.

Monsieur Lerouxel précise que l'augmentation des taux d'impayés est principalement due à un retard dans les relances. Il indique que les réclamations portent essentiellement sur la qualité de l'eau et rarement sur le prix.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, confirme le décalage dans les calculs et le recouvrement des sommes impayées. Il rappelle que l'indicateur évoque les recettes qui n'ont pas été perçues sur les exercices de l'année précédente. Il précise que ces recettes sont toujours en cours de recouvrement.

Il confirme que les réclamations concernent principalement les problématiques du goût de l'eau.

Monsieur Rihouey précise vouloir connaître le nombre d'usagers concernés par les factures impayées afin d'avoir un indicateur social.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, répond que cela représente environ 1000 à 2000 abonnés.

Monsieur Briard s'étonne de la différence du coût des abonnements sur le territoire.

Monsieur Lerouxel indique que cette différence s'explique par les contrats initiaux. Il précise que l'Agglo veut tendre vers un abonnement identique sur toute l'agglomération.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'objectif, d'ici la fin du mandat, est d'obtenir un tarif de l'eau identique, sur tout le territoire, tant sur le prix au m³ que sur l'abonnement. Un lissage est nécessaire d'où la délibération du 17 octobre adoptant la fusion des budgets pour l'eau à compter de 2023.

Monsieur Lerouxel indique qu'un tarif d'abonnement identique devrait être proposé lors du prochain conseil.

Monsieur Rihouey précise que l'effort sollicité au saint-lois va être important sur la convergence de l'eau. Il rappelle que le coût demandé pour la collecte des déchets est élevé. Il estime que les augmentations font preuve de maladresse et sont injustes.

Monsieur Lemazurier indique qu'il faut tenir compte de la réalité du terrain. Il convient d'être pragmatique. Le prix de l'eau va entraîner des conséquences plus significatives sur la partie urbanisée que sur la partie rurale. Il rappelle que le prix de la collecte des déchets a eu un impact plus fort sur les communes rurales que sur les communes urbaines. L'objectif de l'harmonisation est d'avoir un juste équilibre entre la tarification des déchets et de l'eau. Il souligne qu'il convient d'avoir une logique d'équité territoriale en termes de gestion des abonnés et des concitoyens de l'agglomération.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, rappelle que la différence de part fixe des abonnements s'explique par l'organisation territoriale. De par leurs charges d'investissements, les syndicats d'eau ruraux avaient souvent des parts fixes élevées du fait du nombre d'abonnés moins conséquents que dans les zones urbaines. Sur la partie urbaine, la volonté était de minimiser la part fixe car il y avait suffisamment d'abonnés pour obtenir l'équilibre avec uniquement la part variable.

Au vu des 0,5 % de renouvellement des canalisations, monsieur Grandin demande si l'Agglo est conforme concernant la durée de vie des canalisations.

Monsieur Lerouxel répond par la négative.

Monsieur Lemazurier indique que l'Agglo doit avoir une politique plus ambitieuse sur le renouvellement des réseaux. Il convient de dépasser le seuil des 1 % de renouvellement chaque année.

Monsieur Liégeard précise que le rapport indique que le réseau couvre 76 000 habitants alors que la population de l'Agglo est estimée à 80 000. Il se demande s'il est possible de ne pas être connecté au réseau d'eau potable.

Monsieur Lerouxel répond qu'effectivement à une époque les usagers n'étaient pas obligés de se raccorder au réseau d'eau.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, souligne que les 76 000 habitants mentionnés sont ceux gérés uniquement par l'Agglo. Il reste quelques communes périphériques qui sont gérées soit par le syndicat départemental de l'eau de la Manche soit par le syndicat d'eau de Caumont-sur-Aure.

Monsieur Virlovet estime dommage de ne pas disposer de la qualité des eaux brutes puisque de nombreuses mesures de prévention sont mises en place. Il constate une augmentation de l'eau consommée après une période de stabilisation. Il rappelle l'importance de préserver cette ressource et d'effectuer un travail de pédagogie auprès des usagers.

Monsieur Richard indique avoir assisté à une réunion sur le réchauffement climatique. Il demande si une réflexion est engagée par l'Agglo sur l'approvisionnement en eau potable qui est notamment puisée actuellement dans le marais de Carentan et sur la salinisation des eaux.

Monsieur Lemazurier rappelle que ce sujet est porté au niveau départemental. Les ressources en eau dépassent le périmètre du territoire de l'Agglo. Il souligne qu'un plan de la gestion de la ressource en eau est lancé au niveau départemental. Il confirme que le risque

de salinisation du seul point de captage en eau profonde du département pose de réelles questions.

La première logique est de voir si d'autres ressources existent dans le département car beaucoup de pompage se font sur le secteur de Marchésieux. Dans les autres collectivités, il est plutôt fait appel aux eaux de surface. Il convient d'avoir des interactions car on est très dépendant dans certains secteurs d'une unique source d'approvisionnement.

Monsieur Briard demande le coût du bâtardage effectué dans la Vire.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, répond qu'il s'élève à 8 000 €.

Monsieur Jannièrè souhaite que les mairies soient informées en amont lorsque des travaux de renouvellement de canalisations sont envisagés dans leurs communes.

Monsieur Lemazurier estime qu'il faut communiquer en début d'année les projets d'investissement pour les communes concernées.

Monsieur Pien rappelle que la salinisation des eaux du marais est surtout due à la gestion des portes à flots au niveau de Carentan. Il convient d'être vigilant sur la sécurisation des réseaux et des interconnexions. Il précise que la grande réserve d'eau du centre Manche est le parc naturel régional des marais du cotentin.

Monsieur Lemazurier indique que des forages de particuliers existent pour les exploitations agricoles ou pour les entreprises de grandes tailles. Il confirme que dans le cadre du plan de la gestion de la ressource en eau, il est important de prendre en compte la sécurisation de l'approvisionnement et les évolutions potentielles des raccordements sur les réseaux

Monsieur Lerouxel indique que le niveau de la nappe du secteur de Sainteny et Marchésieux est faible.

Monsieur Richard souligne que de nombreux drainages de terrains agricoles ont participé au non-approvisionnement des nappes.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 85 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) :

- . le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.



SYNTHESE

37 827 abonnés pour 76 713 habitants desservis

Une mixité des modes de gestion :

- Délégation de service public ou marché public avec un prestataire privé :
 - o Veolia Eau pour 42 % des abonnés
 - o SAUR France pour 32 % des abonnés
 - o STGS pour 1 % des abonnés
- Régie directe de Saint-Lô Agglo pour 25 % des abonnés

3 447 291 m³ produits en 2021 (3 098 786 m³ en 2020) à partir de 7 ressources, un complément est importé du Syndicat départemental (CLEP SYMPEC).

3 545 237 m³ consommés (3 397 661 m³ en 2020), soit 94 m³/an/abonné, et 126 litres/jour/habitant.

Le rendement de réseau est bon : 75,5 % (80 % en 2020)

La qualité de l'eau est bonne, 99,5 % des analyses bactériologiques conformes (100 % en 2020) et 99,5 % des analyses physico-chimique conformes (100 % en 2020)

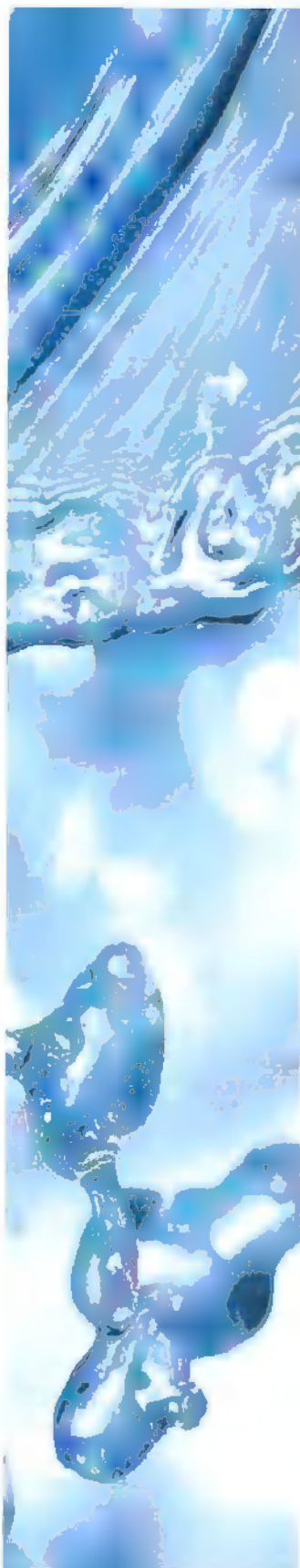
Prix de l'eau pour 120 m³/an : de 2,12 €/m³ à 2,93 €/m³ TTC

Travaux de renouvellement de réseaux réalisés en 2021 : 7,6 km (6,7 km en 2020), sur un total de 1 904 km constituant le patrimoine de Saint-Lô Agglo. Le taux de renouvellement moyen sur les 5 dernières années est estimé à 0,5 %/an.

Les recettes du service : 5,5 M€

La dette du service : 8,3 M€

Le budget d'investissement 2021 : 2,3 M€



RAPPORT ANNUEL



PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
CA Saint-Lô Agglo

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 28-09-2022

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Cadre contractuel	4
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	6
1.4. Ressources en eau	6
1.4.1. Prélèvements	6
1.4.2. Production	8
1.5. Les volumes mis en distribution	8
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	8
1.5.2. Autres volumes	9
1.5.3. Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.	10
1.6. Les achats et ventes d'eau	11
1.6.1. Importations	11
1.6.2. Exportations "	11
1.7. Le patrimoine du service	13
2. Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1. Facture d'eau type (D102.0)	14
2.2. Recettes	14
3. Indicateurs de performance	15
3.1. Qualité de l'eau distribuée	15
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	16
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.4. Indicateurs de performance du réseau	18
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	19
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	19
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	20
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	20
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	22
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	22
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	23
3.4.9. Taux de réclamations	23
4. Financement des investissements	24

4.1.	Montants financiers	24
4.2.	État de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
5.	Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	25
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

- ❖ Signature du contrat de territoire eau et climat avec l'agence de l'eau Seine Normandie le 08 juillet 2021
- ❖ Mise en place d'un règlement de service harmonisé sur l'ensemble de la régie
- ❖ Mise en service des captages de Pont-Farcy à la suite du nettoyage des puits
- ❖ 7,6 km de réseaux renouvelés
- ❖ Lancement d'un marché pour la sécurité des réservoirs présentant un risque pour les agents et l'exploitation
- ❖ Etude pour la mise en place d'interconnexions entre les secteurs de Gaignes et de Saint-Jean-de-Daye puis entre les secteurs de Saint-Lô et Saint-Claire-sur-Elle
- ❖ Formation des agents de la régie pour la saisie informatique des interventions chez les usagers avec intégration dans le logiciel clientèle/facturation
- ❖ Mise en place du projet « modes de gestion des services à l'horizon 2024 »

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CA Saint-Lô Agglo (Communauté d'agglomération)
- **51 commune(s) desservie(s)** : AGNEAUX, AIREL, AMIGNY, LA BARRE-DE-SEMILLY, BAUDRE, BÉRIGNY, BEUVRIGNY, CANISY, CAVIGNY, CERISY-LA-FORÊT, CONDÉ-SUR-VIRE, COUVAINS, DANGY, LE DÉZERT, DOMJEAN, FOURNEAUX, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, THÈREVAL, LA LUZERNE, MARIGNY-LE-LOZON, LA MEAUFFE, LE MESNIL-AMEY, LE MESNIL-EURY, LE MESNIL-ROUXELIN, LE MESNIL-VÉNERON, MONTREUIL-SUR-LOZON, MOON-SUR-ELLE, MOYON VILLAGES, PONT-HÉBERT, QUIBOU, RAMPAN, SAINT-AMAND-VILLAGES, SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉPINE, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, SAINT-FROMOND, SAINT-GEORGES-D'ELLE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, SAINT-GERMAIN-D'ELLE, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-DAYE, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINT-LÔ, SAINT-LOUET-SUR-VIRE, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSÉ, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY, BOURGVALLÉES, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, TESSY-BOCAGE, TORIGNY-LES-VILLES, VILLIERS-FOSSARD

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Graignes-Mesnil Angot				
AEP Graignes	STGS	Gérance	1/01/2012	31/12/2021
Secteur Saint-Jean-de-Daye				
AEP Saint Jean de Daye	Saur	Gérance	1/07/2011	30/06/2023
Secteur Saint-Clair-sur-Elle				
AEP Saint Clair	Saur	Affermage	1/07/2008	30/06/2023
Secteur Marigny				
AEP Marigny	Saur	Concession de service public	1/01/2016	31/12/2023
Secteur Saint-Lô				
AEP Saint Lô	Veolia	Concession de service public	1/01/2020	31/12/2024
Secteur (Canisy, Tessy, Condé)				
Régie Eau		Régie		

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 37 611 abonnés représentant une population de 76 713 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,04 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	37 611 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	37 827 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2021	37 817 abonnés
Dont abonnés non domestiques ⁽²⁾ en 2021	10 abonnés
Variation en %	0,00 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,75 abonnés/km pour l'année 2021.

Service	Nombre total d'abonnés en 2020	Nombre total d'abonnés en 2021
Secteur Gaignes-Mesnil Angot	360	357
Secteur Saint-Jean-de-Daye	1 492	1 511
Secteur Saint-Claire-sur-Elle	7 319	7 387
Secteur Marigny	3 034	3 082
Secteur Saint-Lô	15 690	15 849
Secteur Régie Eau (Carisy, Tessy, Condé)	9 716	9 641

En 2021, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,3 m³/abonné (90,3 m³/abonné en 2020).

1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements

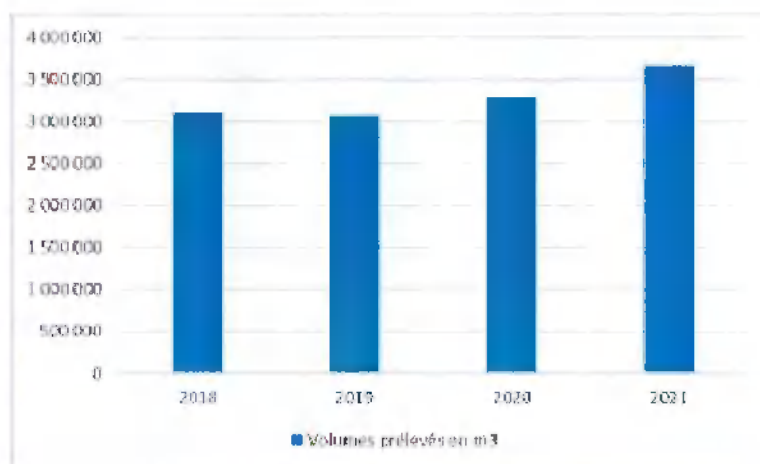
Ressource	Volume prélevé en 2020 (m ³)	Volume prélevé en 2021 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Gaignes-Mesnil Angot				
Captage du Bas Vemay Souterrain	43 973	42 874	-2,51	100

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

² Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de potabilisation non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent.

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Secteur Saint-Jean-de-Dave				
Forage Lallemand n°1 du Dézert	101 040	102 790	1,73	100
Forage Lallemand n°2 du Dézert	115 996	117 516	1,31	100
Secteur Saint-Clair-sur-Elle				
Captage du Hameau Renouf	547 317	508 570	-7,08	100
Prélèvement Prise sur l'ELLE	491 257	590 496	20,20	100
Secteur Marigny				
Captage et forage de la Petite Tenelle	53 606	59 532	11,05	100
Secteur Saint-Lô				
Bouche prise d'eau de la Vire	509 021	547 279	7,52	80
Prise d'eau du Semilly	1 426 259	1 609 944	18,49	80
TOTAL	3 288 474	3 459 001	11,26	80

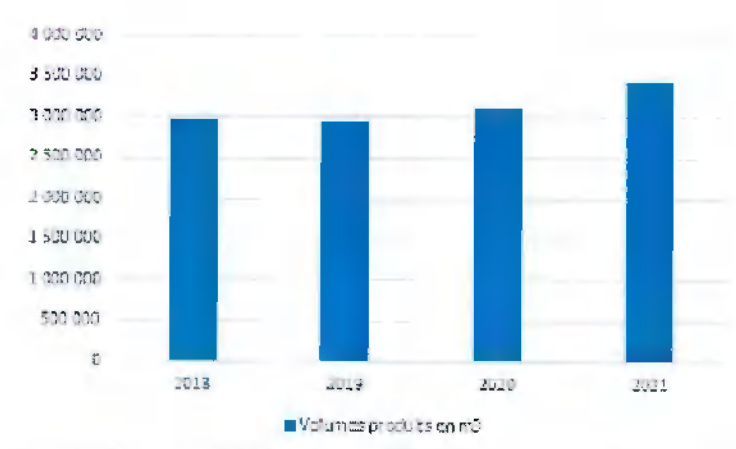
L'augmentation des prélèvements s'explique par les échanges d'eau plus importants avec les collectivités voisines.



1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Gaignes-Mesnil Angot			
Usine de Gaignes	43 978	42 874	-2,51
Secteur Saint-Jean-de-Daye			
Usine du Désert	235 205	257 229	9,36
Secteur Saint-Clair-sur-Elle			
Usine de Couvains	944 086	997 078	5,61
Secteur Marigny			
Unité de Montreuil sur Lozon	52 716	47 749	-9,42
Secteur Saint-Lô			
Usine de Fumichon	1 822 801	2 102 361	15,34
TOTAL	3 098 786	3 447 291	11,25

L'augmentation de la production s'explique par les échanges d'eau plus importants avec les collectivités voisines.

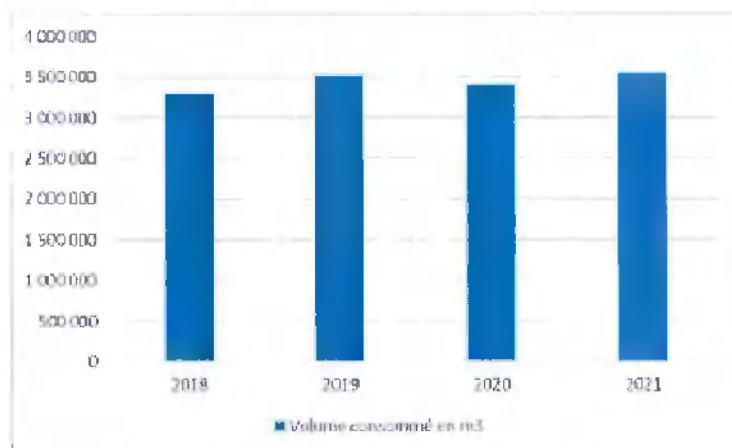


1.5. Les volumes mis en distribution

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

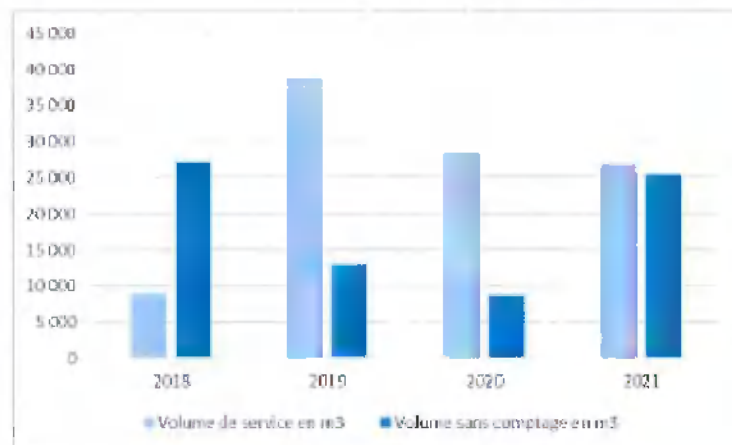
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m3)	Volume consommés en 2021 (m3)	Variation en %
Total vendu aux abonnés	3 397 661	3 545 237	4,34

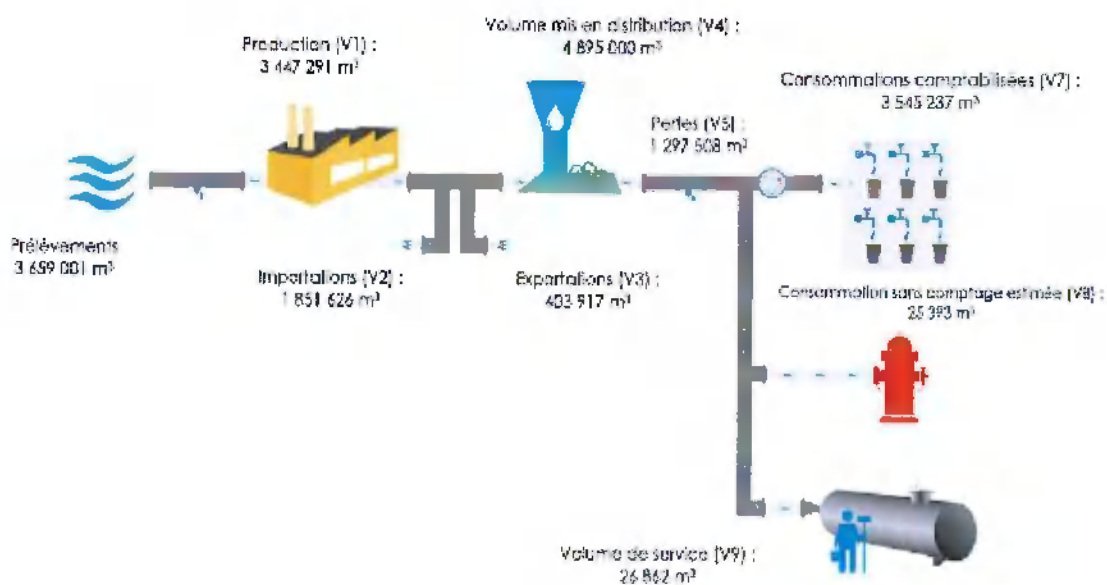


1.5.2. Autres volumes

	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	8 583	25 393	195,85
Volume de service	28 350	26 862	-5,25
TOTAL	36 933	52 255	41,49



1.5.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.

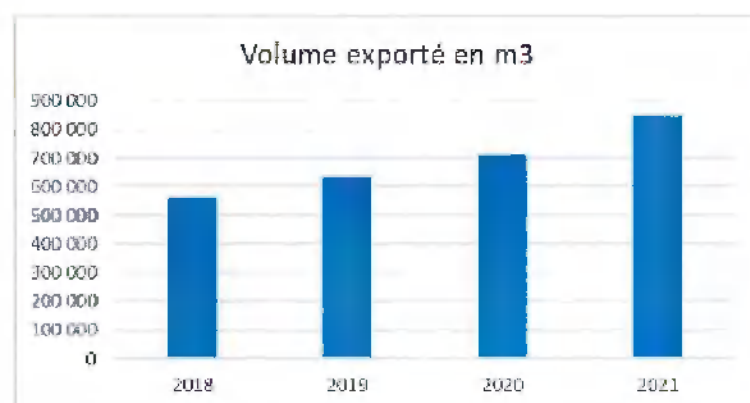


1.6. Les achats et ventes d'eau

1.6.1. Importations



1.6.2. Exportations (2)



² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 902,33	1 904,57
Nombre de réservoirs	31	31
Volume de stockage	20 985 m3	20 985 m3
Nombre de compteurs abonnés	40 157	40 138
Nombre de compteurs renouvelés dans l'année	1 562	1 459

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

TARIFS 2023	Abonnement annuel Agglo	Abonnement annuel délégataire	Part Agglo au m ³	Part délégataire au m ³	Agence de l'eau au m ³	TVA	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	Montant TTC facture de 80 m ³
Condé-sur-Vire	70,00 €		1,53 €		0,58 €	0,14 €	2,63 €	293,77 €
Guilbenville	70,00 €		1,19 €		0,58 €	0,12 €	2,27 €	298,07 €
Conisy/Tezzy	70,00 €		1,12 €		0,58 €	0,11 €	2,20 €	199,42 €
Pont Farcy	70,00 €		1,05 €		0,58 €	0,11 €	2,12 €	193,26 €
Graignes	70,00 €		1,61 €		0,22 €	0,13 €	2,55 €	227,02 €
Marigny	81,00 €		1,65 €		0,22 €	0,13 €	2,42 €	210,70 €
Saint-Clair-sur-Elle / Torigni	18,00 €	41,94 €	0,56 €	1,2947 €	0,28 €	0,15 €	2,88 €	250,78 €
Saint-Jean-de-Daye	70,00 €		1,81 €		0,38 €	0,15 €	2,93 €	257,40 €
SAINT-LO	11,00 €		1,82 €		0,28 €	0,12 €	2,22 €	181,06 €

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recette Saint-Lô Agglo	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Eau régie	1 778 046,43 €	2 085 468,51 €
Eau gérance	455 067,70 €	515 164,72 €
Eau affermage	2 544 728,23 €	2 955 965,78 €
Total des recettes	4 777 841,36 €	5 556 599,01 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes Veolia contrat secteur Saint-Lô	1 182 244 €	1 122 202 €
Recettes Saur contrat Saint Clair-sur-Elle	1 290 000 €	1 215 000 €
Recettes Saur contrat Marigny	295 600 €	312 900 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	205	205	212	211
Paramètres physico-chimiques	209	208	215	214

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	99.53 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99.52 %	99.53 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **88 %** (détail au paragraphe 1.4.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux montrant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vanteuses, purges, PK, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet météorologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 30 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

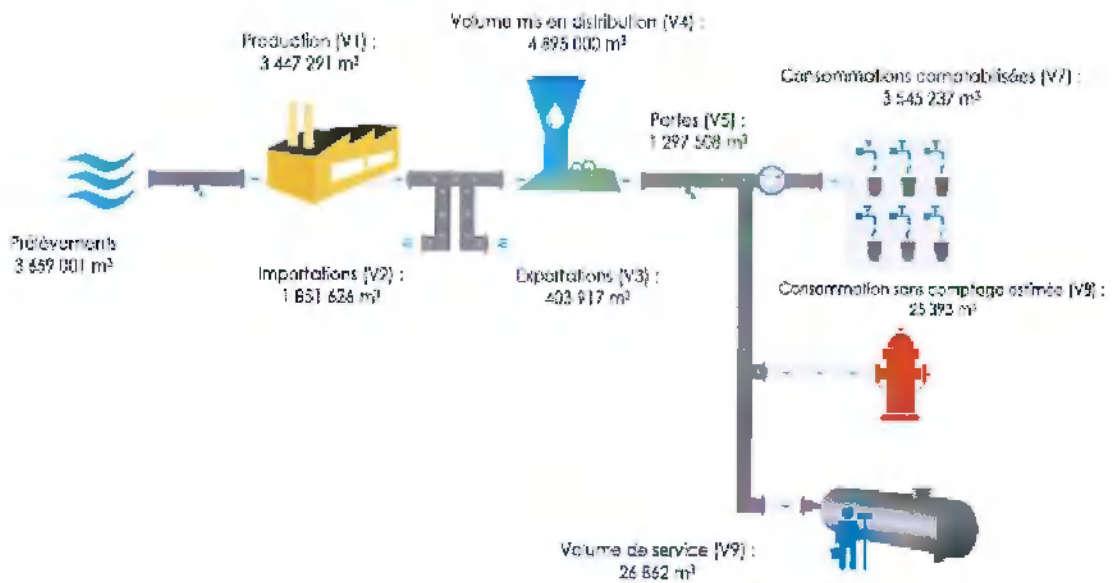
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP_216	VP_237	VP_238	VP_240	VP_239	VP_241	VP_242	VP_243	VP_244	VP_245	VP_246	VP_247	VP_248	VP_249	
Gaignes-Mesnil Angot	10	5	1	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	0	95
Secteur Saint- Jean-de-Dave	10	5	10	oui	15	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Secteur Saint- Clair-sur-Elle	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Secteur Marigny	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Secteur Saint-Lô	10	5	10	oui	5	11	10	10	0	10	0	10	10	5	96
Secteur Régie Eau (Canisy, Tessy, Condé)	10	5	10	oui	3	12	10	10	5	0	10	5	10	5	96

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	77,98 %	75,51 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,09 m ³ / jour / km	5,76 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	72,15 %	72,43 %

Détail du rendement par secteur :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Secteur Craignes-Mesnil Angot	80,4 %	80,4 %
Secteur Saint-Jean-de-Daye	77,3 %	76,5 %
Secteur Saint-Clair-sur-Elle	71,6 %	77,3 %
Secteur Marigny	83,3 %	78,6 %
Secteur Saint-Lô	83,1 %	83,6 %
Secteur Régie Eau (Carisy, Tessy, Condé)	76,3 %	84,8 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{Indice du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,94 m³/j/km (1,55 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,87 m³/j/km (1,49 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

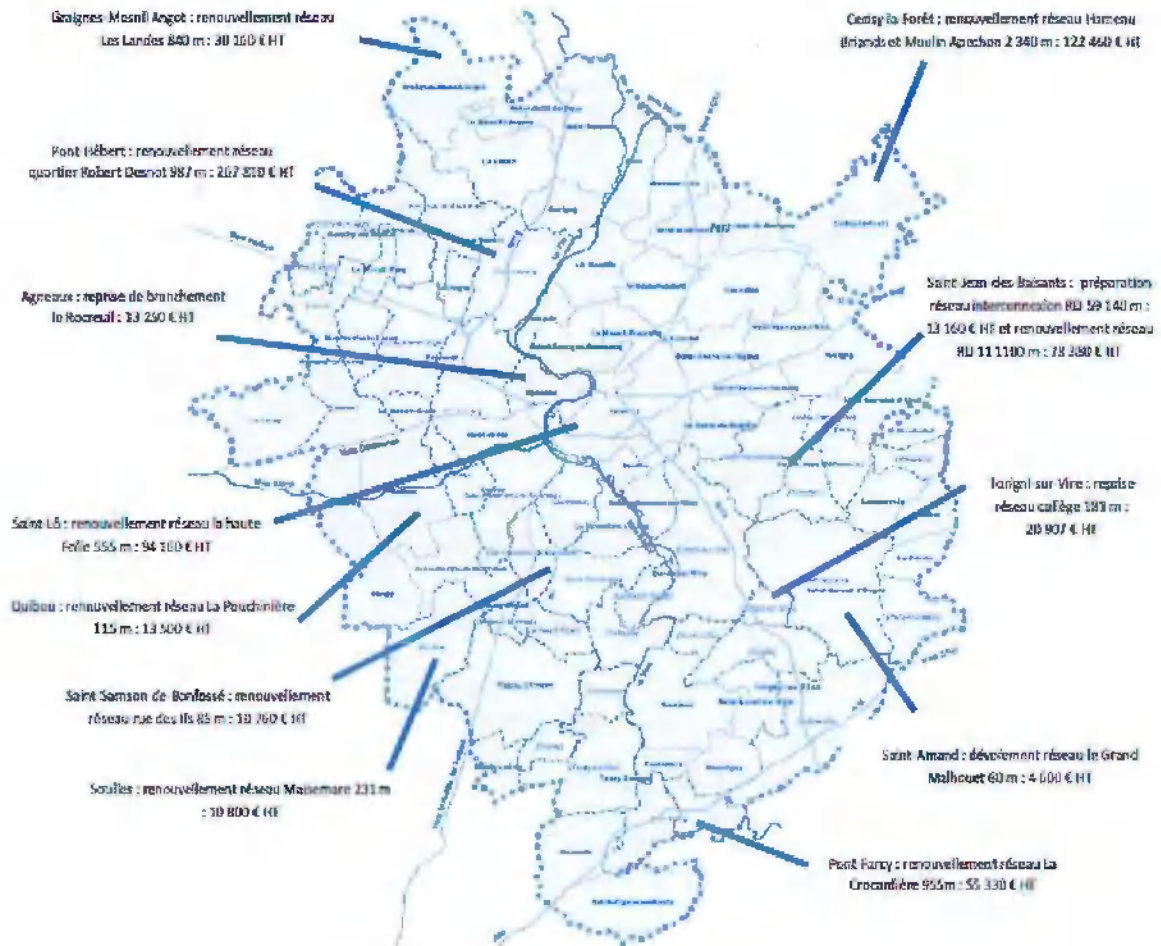
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 7.57 km de réseau a été renouvelé,
- Sur les 5 dernières années, un linéaire de 43.46 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,5 %.

Répartition des travaux de réseaux en 2021 :



3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés aux services}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 167 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (179 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 4,66 interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2,0 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 99,33 % (98,33 % en 2020).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 094 506,53 €	8 330 201,81 €
Epargne brute annuelle en €	2 857 986,00 €	3 413 439,77 €
Durée d'extinction de la dette en années	6 an(s)	3 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	329 752	376 979
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,67	7,17

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 31

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés au service}} \times 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de **0,86 pour 1000 abonnés** (0,85 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	590 620 €	618 220 €

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 096 506,53 €	8 330 201,81 €
Montant remboursé en €	en capital	790 5644,45
	En intérêts	263 631,48

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 489 183,80 € (717 536,50 € en 2020).

5. Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu 50 demandes d'abandon de créance et en a accordé 46, pour un montant de 1428 €.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	74 957	76 713
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	De 1 à 3 jours	De 1 à 3 jours
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	99.53
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99.52	99.53
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	106	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	79.98	75.51
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	1.55	1.94
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/jour)	1.49	1.87
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,4	0,5
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	88
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	262 €	1 428 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	4,76	4,66
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	98,33	99,33
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	6	3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,67	7,17
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,85	0,86

cc2022-11-21-006 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement durable » du 14 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Chaque année, Saint-Lô Agglo est tenu de présenter un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement. La synthèse est annexée à la délibération.

Débats :

Assainissement non collectif :

Monsieur Clairaux demande des précisions sur les contrôles du prestataire STGS.

Monsieur Lemazurier rappelle que Saint-Lô Agglo a l'obligation de mettre en place les contrôles. L'Agglo peut demander à la police de l'eau d'intervenir uniquement si une pollution est avérée. Il souligne que la police du maire est compétente en matière environnementale.

Monsieur Pacary demande que, pour les dossiers qui reçoivent une conclusion non conforme, les mairies en soient informées.

Monsieur Lemazurier répond que les mairies sont destinataires de la copie des contrôles effectués.

Monsieur Fontaine confirme que ce n'est pas le cas.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, précise que les dossiers sont normalement transmis aux communes. Il indique qu'il convient de distinguer les dossiers lors des ventes et ceux pour le « bon entretien » dont les contrôles ont lieu tous les dix ans. Il estime que le service attend d'avoir contrôlé toute une commune avant d'envoyer l'ensemble des rapports à la mairie. Il indique qu'il va faire le point avec le service.

Il rappelle que les programmes de l'agence de l'eau sont établis pour six ans. Le dernier programme date de 2019. Les critères de l'agence de l'eau sont des critères qualitatifs. Cet organisme privilégie le nord de l'Agglo qui est proche de la baie des Veys et les têtes de bassins c'est-à-dire les communes situées en hauteur. Il indique que la tendance serait à l'abandon de ces aides. Il souligne que seules les installations réputées polluantes sont éligibles aux subventions.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 85 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) :

- . le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.



SYNTHESE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

24 851 abonnés pour 50 782 habitants desservis

Une mixité des modes de gestion :

- Délégation de service public avec un prestataire privé :
 - o Veolia Eau pour 59 % des abonnés
 - o SAUR France pour 15 % des abonnés
- Régie directe de Saint-Lô Agglo pour 26 % des abonnés :

419 km de réseaux d'assainissement pour la collecte et **38 stations d'épuration** pour le traitement des eaux usées, pour une capacité théorique de 77 740 Equivalent-habitants.

Volume d'assainissement moyen 2021 : 1 932 445 m³ (1 904 284 m³ en 2020)

Qualité épuratoire : pour les stations d'épuration > 2 000 EH : **84 % des systèmes conformes pour le traitement et 100% pour la collecte**

1 454 Tonnes de matières sèches de boues évacuées et valorisées en agriculture.

Prix de l'assainissement pour 120 m³/an : **de 2 €/m³ à 3,25€/m³**

Travaux de renouvellement de réseaux réalisés en 2021 : 0,15 km, sur un total de 419 km constituant le patrimoine de Saint-Lô Agglo.

Les recettes du service : 2,8 M€

La dette du service : 6,7 M€

Le budget d'investissement 2021 : 3,1 M€

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14 354 installations d'assainissement autonome pour 31 579 habitants, 82% des installations sont conformes (contre 85% en 2020)

525 diagnostics réalisés en 2021 lors des ventes (472 en 2020) et 1 304 contrôles de bon fonctionnement



RAPPORT ANNUEL



Assainissement collectif

Collectivité CA Saint-Lô Agglo

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 30-09-2022

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.4. Volumes facturés	5
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.8. Facture d'assainissement type	8
1.9. Recettes	10
2. Indicateurs de performance	11
2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
2.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	14
2.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
2.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)	17
2.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	18
2.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20
2.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20
2.12. Taux de réclamations	20
2.13. Taux de débordement d'effluents chez l'usager	21
3. Financement des investissements	22
3.1. Montants financiers	22
3.2. État de la dette du service	22
3.3. Amortissements	22
3.4. Épargne brute	22
4. Actions de solidarité dans le domaine de l'assainissement	23
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	24

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

- ❖ Signature du contrat de territoire eau et climat avec l'agence de l'eau Seine Normandie le 08 juillet 2021
- ❖ Lancement des travaux de la future station d'épuration à Domjean
- ❖ Lancement des travaux de la future station d'épuration de Condé sur Vire
- ❖ Finalisation du schéma directeur assainissement de Saint-Lô
- ❖ Poursuite des schémas directeurs d'assainissement de Moyon, Tessy-sur-Vire et Domjean
- ❖ Poursuite de la mise à jour du système d'information géographique (SIG)
- ❖ 0,15 km de réseaux renouvelés
- ❖ Lancement du diagnostic de micropolluants dans les eaux de rejets de la station d'épuration de Saint-Lô
- ❖ Mise en place du projet « modes de gestion des services à l'horizon 2024 »

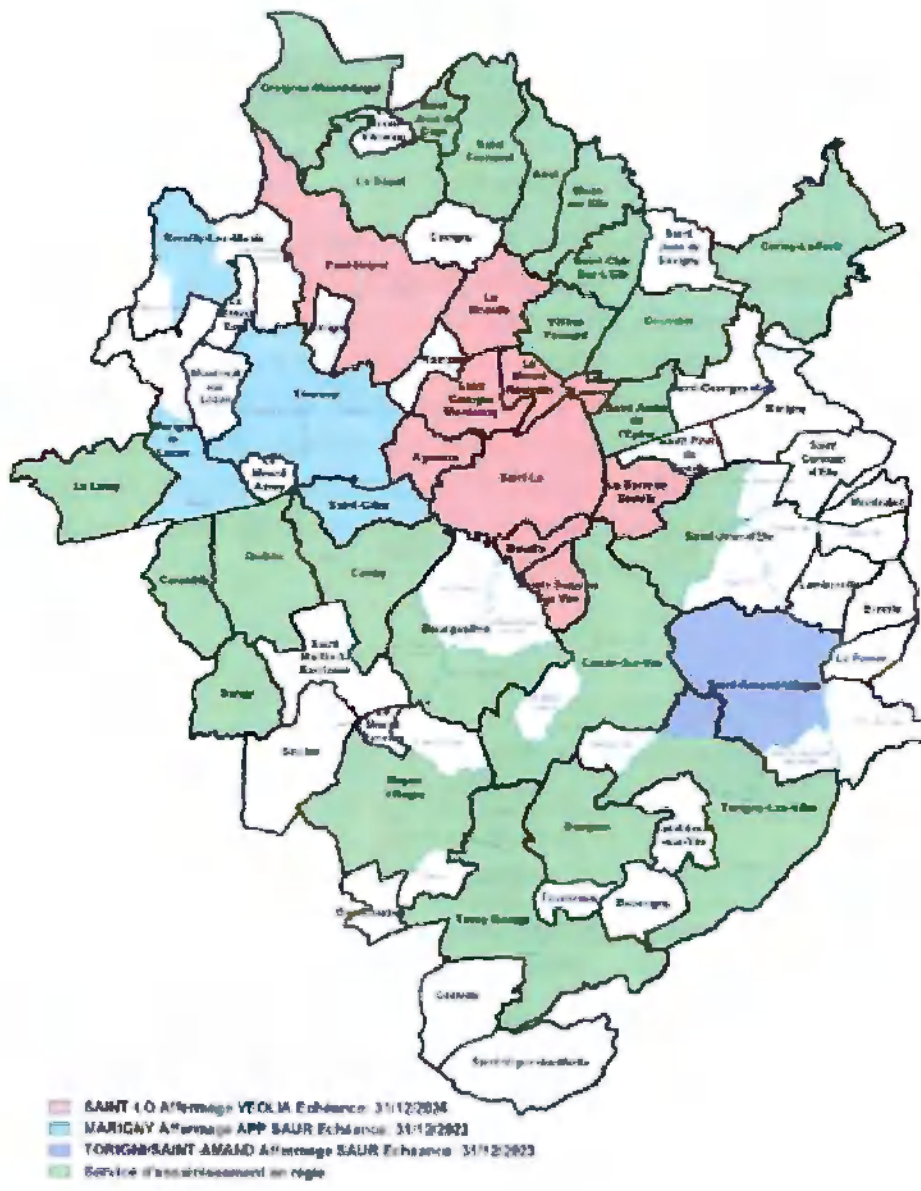
1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité :** CA Saint-Lô Agglo (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies :** AGNEAUX, AIREL, LA BARRE-DE-SEMILLY, BAUDRE, CANISY, CARANTILLY, CERISY-LA-FORÊT, CONDÉ-SUR-VIRE, COUVAINS, DANGY, LE DÉZERT, DOMJEAN, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, THÉREVAL, LE LOREY, LA LUZERNE, MARIGNY-LE-LOZON, LA MEAUFFE, LE MESNIL-ROUXELIN, MOON-SUR-ELLE, MOYON VILLAGES, PONT-HÉBERT, QUIBOU, REMILLY LES MARAIS, SAINT-AMAND-VILLAGES, SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉPINE, SAINT-CLAIR-SUR-ELLE, SAINT-FROMOND, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-DAYE, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINT-LÔ, BOURGVALLÉES, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, TESSY-BOCAGE, TORIGNY-LES-VILLES, VILLIERS-FOSSARD

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
assainissement collectif : Secteur Marigny				
EU Marigny	Saur	Concession de service public	1/01/2016	31/12/2023
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô				
EU Saint-Lô	Veolia	Concession de service public	1/01/2020	31/12/2024
assainissement collectif : Torigni/Saint-Amand				
EU Torigni/Saint-Amand	Saur	Concession de service public	01/01/2014	31/12/2023
assainissement collectif : Territoire en régie				



1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 24 851 abonnés représentant une population de 50 782 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,04 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	24 753 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	24 851 abonnés
Variation en %	0,40 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 59,03 abonnés/km pour l'année 2021.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 24 847

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m3)	Volumes facturés en 2021 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	1 904 284	1 932 445	1,46



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 en 2021 (5 en 2020)

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 379,60 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 40,00 km de réseau en refoulement.

Soit un linéaire de collecte total de 419,60 km (409,40 km en 2020).

Une mise à jour des plans sur le secteur de Saint-Lô a été effectuée.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
assainissement collectif : Secteur Marigny					
Station d'épuration Marigny	035029202000	Boues activées	2 700	A	Ruisseau vers Lozon
Station d'épuration Hébécrevon	035023901000	Boues activées	1 300	A	Rouloux Godard
Station d'épuration Saint Gilles	035048301000	Filtres plantés + lagune	800	A	Saint Gilles
Station d'épuration Rémilly sur Lozon	035043101000	Filtres plantés + lagune	700	A	Lozon
Station d'épuration La Chapelle Enjuger	035012301000	Lagunage naturel	400	A	Goumay
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô					
Station d'épuration de Saint-Lô	035050201000	Boues activées	40 000	A	Vire
Station d'épuration de Pont-Hébert	035040902000	Boues activées	4 200	A	Vire
Station d'épuration Le Hommet d'Arthenay / bourg	035024801000	Filtres plantés + lagune	190	A	Terrette
Station d'épuration La Luzerne	035028301000	Fosse toutes eaux + filtres plantés	60	A	Fossé
Station d'épuration Le Hommet d'Arthenay / les châtaigniers	035024802000	Filtre	30	A	Terrette

assainissement collectif : Tenitoire en régie					
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	035059202000	Boues activées	1 600	A	Vire
Station d'épuration Canisy	035009502000	Boues activées	1 600	A	Joigne
Station d'épuration Moyon	035036301000	Disques biologiques + lagune	1 250	A	Marqueron
Station d'épuration St Clair-sur-l'Ele	035046501000	Filtres plantés + lagune	1 200	A	Rousserie
Station d'épuration de St-Samson de Bonfossé	035054601000	Filtres plantés + lagunage	1 200	A	Hain
Station d'épuration Cerisy-la-Forêt	035011002000	Filtres plantés + lagunage	1 100	A	Esque
Station d'épuration St Jean de Daye	035048802000	Disques biologiques + lagune	1 100	A	Canal Vire
Station d'épuration St Romond	035046801000	Filtres plantés + lagune	900	A	Vire
Filtre planté de Moon sur Ele/Site Marqueron d'Ele	035035602000	Filtres plantés de roseaux	850	A	Ele
Station d'épuration Graignes-Mesnil Angot	035021601000	Filtres plantés + lagune	750	A	Ruisseau vers Taute
Station d'épuration Damjean	035016401000	Filtres plantés + lagunage	700	A	Damjean
Station d'épuration de St Romphaire	035054501000	Lagunage naturel	600	A	Infiltration
Station d'épuration Dangy	035015901000	Disques biologiques + lagune	600	A	Joigne
Station d'épuration de St-Ebremond de Bonfossé	035046501000	Infiltration sauleraie	500	A	Infiltration
Lagunage de Pont Faroy	031461301000	Lagunage naturel	450	A	Vire
Station d'épuration de Saint-Jean des Boisants	035049201000	Lagunage naturel	440	A	Fontaine aux Noëls
Lagunage d'Airel	035000401000	Lagunage naturel	400	A	Vire
Lagunage naturel de Moon sur Ele	035035601000	Lagunage naturel	400	A	Ele
Station d'épuration Le Dézeit	035016101000	Filtres plantés de roseaux	400	A	Bel-Eau
Station d'épuration St André de l'Epine	035044602000	Filtres plantés de roseaux	350	A	Infiltration
Station d'épuration Fervaches	035016002000	Filtres plantés de roseaux	350	A	Infiltration
Station d'épuration Couvains	035014801000	Filtres plantés + lagunage	300	A	Affluent Raumont d'Aubaine
Station d'épuration Le Lorey	035027901000	Filtres plantés de roseaux	270	A	Fossé
Station d'épuration de Carantilly	035009801000	Filtres plantés de roseaux	250	A	Terette
Station d'épuration Troisgots	035060801000	Lagunage naturel	80	A	Vire
Station d'épuration Villiers Fossard / le clos du rocher	035064102000	Fosse toutes eaux + épandage	80	A	Infiltration
Station d'épuration Villiers Fossard / bourg	035064101000	Fosse toutes eaux + épandage	40	A	Infiltration

assainissement collectif : Torigni/Saint-Amand					
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	35060101000	Boues activées	9 900	A	Nonains

Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en IMS	Exercice 2021 en IMS
Station d'épuration de Saint-Lô	1 128,00	1 276,3
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	24,00	68,54
Station d'épuration Carisy	0,00	31,5
Station d'épuration de Pont-Hébert	32,6	29,1
Station d'épuration Domjean	0,00	20,1
Station d'épuration Maigny	14,2	14,38
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	10,30	10,2
Station d'épuration Hébécrevon	5,20	4,08

Compte-tenu de l'arrêté précisant les modalités de traitement des boues vis-à-vis du Covid, la station d'épuration de Saint-Lô a reçu l'ensemble des boues des autres stations de l'Agglo ainsi que d'autres stations extérieures. La quantité de boues produites totale est de 2 499,30 IMS.

1.8. Facture d'assainissement type

TARIFS 2022	Abonnement Agglo	Abonnement délégataire	Part Agglo au m3	Part délégataire au m3	Agence de l'Eau au m3	TVA	Pris au m3 pour 120 m3/an	Montant TTC facture de 80 m3
Airel	20,00 €		2,23 €		0,185 €	0,26 €	2,84 €	232,85 €
Carisy	20,00 €		1,79 €		0,185 €	0,21 €	2,36 €	195,19 €
Caranfilly	20,00 €		2,49 €		0,185 €	0,28 €	3,13 €	256,73 €
Chisy-La-Forêt	20,00 €		2,39 €		0,185 €	0,27 €	3,02 €	247,93 €
Condé-sur-vire	20,00 €		2,21 €		0,185 €	0,27 €	2,93 €	240,89 €
Couvains	53,00 €		1,94 €		0,185 €	0,26 €	2,85 €	245,29 €
Dangy	71,00 €		1,95 €		0,185 €	0,27 €	3,00 €	263,61 €
Domjean	45,50 €		1,69 €		0,185 €	0,22 €	2,47 €	212,69 €
Ferrières	70,25 €		1,61 €		0,185 €	0,24 €	2,62 €	232,89 €
Gréville	20,00 €		2,13 €		0,185 €	0,25 €	2,73 €	225,05 €
Graines-Mesnil-Angot	20,00 €		1,87 €		0,185 €	0,22 €	2,44 €	202,17 €
Guilbenille	56,75 €		2,01 €		0,185 €	0,29 €	3,21 €	285,69 €
Secteur Morigny	30,00 €		1,59 €		0,185 €	0,20 €	2,23 €	188,20 €
Le Désert	53,00 €		2,05 €		0,185 €	0,27 €	2,97 €	256,41 €
Le Hammet d'Arthenay	10,00 €		1,35 €		0,185 €	0,18 €	2,00 €	163,35 €
Le Lorey	70,25 €		2,24 €		0,185 €	0,30 €	3,31 €	286,33 €
Moonsur-Éle	53,00 €		1,96 €		0,185 €	0,26 €	2,86 €	245,29 €
Moyon	59,75 €		1,60 €		0,185 €	0,23 €	2,51 €	220,81 €
Pont Farcy	77,00 €		2,53 €		0,185 €	0,34 €	3,69 €	321,03 €
Quibou	20,00 €		2,39 €		0,185 €	0,27 €	3,00 €	247,05 €
Saint-André-de-l'Épine	53,00 €		1,69 €		0,185 €	0,25 €	2,77 €	239,13 €
Saint-Clair-sur-Éle	53,00 €		1,96 €		0,185 €	0,26 €	2,86 €	245,29 €
St Ebremond de Bonfossez	65,00 €		1,74 €		0,185 €	0,25 €	2,71 €	238,73 €
Saint-Frionand	20,00 €		1,81 €		0,185 €	0,22 €	2,38 €	196,89 €
Saint-Jean-de-Doye	20,00 €		2,23 €		0,185 €	0,26 €	2,89 €	238,25 €
Saint-Jean-des-Baisants/Pré-carbin	59,00 €		2,02 €		0,185 €	0,27 €	2,98 €	257,85 €
Secteur Saint-Lô	10,00 €		1,55 €		0,185 €	0,18 €	2,00 €	163,35 €
Saint-Romphaire	68,00 €		1,83 €		0,185 €	0,26 €	2,84 €	249,85 €
St Samson de Bonfossez	77,00 €		1,81 €		0,185 €	0,26 €	2,90 €	257,69 €
Tecsy-sur-Vire	53,00 €		1,90 €		0,185 €	0,25 €	2,78 €	240,01 €
Taignieu-Vire	13,00 €	11,97 €	1,00 €	0,7924 €	0,185 €	0,21 €	2,34 €	195,37 €
Saint-Amand	9,00 €	11,97 €	1,80 €	0,7924 €	0,185 €	0,29 €	3,18 €	261,50 €
Traisgats	58,25 €		2,23 €		0,185 €	0,30 €	3,25 €	279,05 €
Villiers-Fossard	53,00 €		1,68 €		0,185 €	0,25 €	2,74 €	238,25 €

1.9. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recette Saint-Lô Agglo	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Assainissement affermage	1 393 136,60 €	1 765 530,00 €
Assainissement régie	1 509 654,40 €	1 037 043,33 €
Total des recettes	2 902 991,00 €	2 802 573,33 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes Veolia contrat secteur Saint-Lô	792 487 €	724 095 €
Recettes Saur contrat Marigny	115 800 €	121 100 €
Recettes Saur contrat Foigny/St Amand	157 100 €	173 800 €

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,4 % (24711 abonnés desservis sur 24847).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Élaboration d'un plan de réseau de collecte et de transport des eaux usées (renforcement et raccordement des ouvrages existants, postes de relèvement ou de traitement, déversoirs d'orage, ...), et/ou schéma de ponts d'assainissement du territoire (aménagement des réseaux d'assainissement)	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Élaboration d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (aménagement, modification ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'assainissement, la mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (appel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Realisation d'un inventaire des réseaux existants sur le territoire du réseau dans un fichier informatique (réseaux de collecte, postes de relèvement ou traitement de l'article R. 554-34 du code de l'assainissement) et/ou que dans un fichier informatique cartographique en vue de l'application de l'article R. 554-34 du code de l'assainissement (VP.252) et pour connaître l'état du Réseau total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des conduites de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) et/ou de la mise à jour de l'état du Réseau total des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.255	De 1 à 5 points (VP.252) : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont renseignées pour la moitié du Réseau total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du Réseau total (jusqu'à 90%), le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont renseignées pour au moins 95% du Réseau total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> Matériaux et diamètres renseignés pour 60% à 69,9% du Réseau des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres renseignés pour 70% à 79,9% du Réseau des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres renseignés pour 80% à 89,9% du Réseau des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres renseignés pour 90% à 94,9% du Réseau des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres renseignés pour au moins 95% du Réseau des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux existants pour chaque tronçon ou la date de sa période de pose des ouvrages identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du Réseau total des réseaux étant renseignée, lorsque les informations sur les dates de pose sont renseignées pour la moitié du Réseau total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du Réseau total (jusqu'à 90%), le quatrième point est accordé lorsque les informations sur les dates de pose sont renseignées pour au moins 95% du Réseau total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour moins de 50% du Réseau des réseaux : 0 point Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour 50% à 59,9% du Réseau des réseaux : 10 points Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour 60% à 69,9% du Réseau des réseaux : 11 points Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour 70% à 79,9% du Réseau des réseaux : 12 points Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour 80% à 89,9% du Réseau des réseaux : 13 points Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour 90% à 94,9% du Réseau des réseaux : 14 points Dates de pose des tronçons de pose renseignés pour au moins 95% du Réseau des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (appel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'article 4) du cahier des charges sont renseignées pour la moitié du Réseau total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du Réseau total (jusqu'à 90%), le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'article 4) du cahier des charges sont renseignées pour au moins 95% du Réseau total des réseaux.	0 à 75 points sous conditions
VP.257	Caractérisation et description des ouvrages existants (postes de relèvement, postes de traitement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Implémentation d'un inventaire numérique de l'état des équipements pour chaque tronçon du Réseau (numéro de statut et/ou adresse des équipements) (besoin des données existantes pour la collecte et/ou le traitement des eaux usées)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'existence d'un plan de maintenance et d'entretien des réseaux existants ou d'un plan de gestion des ouvrages (ouvrage existant, déversoirs, ...), (évaluation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maintenance et d'entretien des réseaux existants (travaux) (prendre en compte de la maintenance, 7 ans) (évaluation des données de l'État des réseaux, réalisation de la maintenance et/ou réparation des réseaux existants à leur date)	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimateur chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points												Total	
	VF_250	VF_251	VF_252	VF_253	VF_254	VF_255	VF_256	VF_257	VF_258	VF_259	VF_260	VF_261		VF_262
assainissement collectif : Secteur Marigny	10	5	10	2	non	2	3	10	10	0	10	10	5	29
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô	10	5	10	5	non	0	0	0	0	0	0	0	0	30
assainissement collectif : Territoire en régie	10	5	10	2	non	3	0	10	0	0	0	0	0	30
assainissement collectif : Torigni/Saint- Amand	10	5	10	5	non	15	6	10	10	0	10	10	0	91

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 37

2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457
Station d'épuration Marigny	100	117	100	147
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132
Station d'épuration Torigni	100	151	100	154
Conformité globale	100		100	

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points												Total	
	VP_250	VP_251	VP_252	VP_253	VP_254	VP_255	VP_256	VP_257	VP_258	VP_259	VP_260	VP_261		VP_262
assainissement collectif : Secteur Marigny	10	5	10	2	non	2	3	10	10	0	10	10	5	29
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô	10	5	10	5	non	0	0	0	0	0	0	0	0	30
assainissement collectif : Territoire en régie	10	5	10	2	non	3	0	10	0	0	0	0	0	30
assainissement collectif : Tonigni/Saint-Amand	10	5	10	5	non	15	3	10	10	0	10	10	0	91

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 37

2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)	Conformité (%)	DBO5 (kg/l)
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457
Station d'épuration Marigny	100	117	100	147
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132
Station d'épuration Tonigni	100	151	100	154
Conformité globale	100		100	

2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457
Station d'épuration Marigny	100	117	100	147
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132
Station d'épuration Torgny	100	151	100	154
Conformité globale	100		100	

2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457
Station d'épuration Marigny	0	117	0	147
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132
Station d'épuration Torgny	100	151	0	154
Conformité globale	92		84	

2.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de plus de 2 000 EH				
Station d'épuration de Saint-Lô	100	1 051	100	1 457
Station d'épuration de Tortani-sur-Vire	100	151	92	154
Station d'épuration de Pont-Hébert	100	54	100	65
Station d'épuration Maigny	100	50	100	55
Conformité globale	100		99	
Station d'épuration entre 1 000 et 2 000 EH				
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	100	52	100	33
Station d'épuration Carisy	0	44	50	50
Station d'épuration Moyan	50	45	100	55
Station d'épuration St Clair-sur-Elle	100	34	100	43
Station d'épuration de St-Samson de Bonfossé	100	33	100	26
Station d'épuration Certsyla-Forêt	0	22	0	21
Station d'épuration St Jean de Daye	100	25	100	26
Station d'épuration Hébécrevon	100	24	100	24
Conformité globale	60		84	
Station d'épuration entre 500 et 1 000 EH				
Station d'épuration St Fromond	100	19	100	21
Filtre planté de Moan sur Elle/Ste Marguerite d'Elle	100	17	100	16
Station d'épuration Graignes-Mesnil Angot	100	17	100	11
Station d'épuration Danqy	0	16	0	22
Station d'épuration de St Romphaire	0	10	0	21
Station d'épuration Rémilly sur Lozon	100	13	100	28
Station d'épuration Saint Gilles	100	25	100	10
Conformité globale	78		67	
Station d'épuration entre 200 et 500 EH				
Station d'épuration de St-Ebremond de Bonfossé	-	11	100	9
Lagunage de Pont Farcy	-	10	100	10
Station d'épuration de Saint-Jean des Boisants	-	22	0	23
Lagunage d'Airel	-	7	0	10

15

Station	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration Domjean	100	22	-	22
Logunage naturel de Moon sur Sie	-	14	0	14
Station d'épuration Le Dézerl	100	12	-	12
Station d'épuration Fervaches	-	6	0	6
Station d'épuration St André de l'Épine	0	7	-	7
Station d'épuration Couvains	100	4	-	4
Station d'épuration Le Lorey	100	5	0	5
Station d'épuration de Carantilly	-	5	0	5
Station d'épuration La Chapelle Enjuer	100	5	-	5

2.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \cdot 100$$

Station	Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en TMS	Destination	Taux de conformité (%)
Station d'épuration de Saint-Lô	1 128,00	2 499,30	Valorisation agricole	100
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	24,00	68,54	STEP St Lô	100
Station d'épuration Carisy	0,00	31,5	STEP St Lô	100
Station d'épuration de Font-Hébert	32,6	29,1	STEP St Lô	100
Station d'épuration Domjean	0,00	20,1	STEP St Lô	100
Station d'épuration Manjony	14,2	14,38	STEP St Lô	100
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	10,30	10,2	STEP St Lô	100
Station d'épuration Hébénevon	5,20	4,08	STEP St Lô	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

2.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de relèvement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires canalisés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'Indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
assainissement collectif : Secteur Marigny	20	0	0	0	10	0	0	0	30
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô	20	10	20	30	10	0	0	0	90
assainissement collectif : territoire en régie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
assainissement collectif : Secteur Torigni/ Saint-Amand	20	0	20	30	10	0	0	10	90

⇒ Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 58

2.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0.15 km de réseau a été renouvelé.
- Sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.17 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \cdot \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de 0,2 %.

Répartition des travaux de réseaux en 2021 :



2.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	7 523 859,66 €	6 682 520,00 €
Épargne brute annuelle en €	773 589,64 €	3 008 325,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	10 an(s)	2 an(s)

2.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	145 427,52	376 979
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,1	5,0

2.12. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 9

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,4 pour 1000 abonnés (0,2 en 2020).

2.13. Taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur

Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est évalué à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnités est divisé par le nombre d'habitants desservis.

- Nombre de débordement : 0

$$\text{Taux de débordement} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnités}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux de débordement est de 0 (0 en 2020).

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	288 611,00	10 557,00

3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 523 857,66	6 682 520,00
Montant remboursé en en €	en capital	527 570,50	678 324,30
	En intérêts	186 295,58	165 965,71

3.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 890 000,00 € (1 356 195,78 € en 2020).

3.4. Epargne brute

Pour l'année 2021, l'épargne brute du service a été de 3 808 325,00 €.

4. Actions de solidarité dans le domaine de l'assainissement

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 311,64 Euros.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	48 496 habitants	50 782 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 214 tonnes de matières sèches	1 454 tonnes de matières sèches
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,40 %	99,40 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	94,00 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	311,64 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	19	19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,2	0,2
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	58	58
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 an(s)	2 an(s)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,1	5,0
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,2	0,4



RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ANNEE 2021



NORMANDIE *la Manche*

saint-lo-agglo.fr



Le tableau de bord des indicateurs de performances du service assainissement non collectif de 2021 :

	2021	2020	Evolution
Estimation du nombre d'habitants desservis	31 579	31 462	↗
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	14 354	14 301	↗
Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100	100	=
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82 %	85 %	↘
Nombre d'installations réputées polluantes	2 077	2 037	↗

Présentation générale	page 4
Organisation du service	page 4
Mode de gestion du service	page 4
Recensements des installations d'assainissement non collectif	page 5
Evaluation du nombre d'habitants desservis	page 5
Bilan général des contrôles réalisés en 2021	page 6
Indicateurs de performance	page 7
Mise en œuvre du SPANC	page 7
Taux de conformité des installations	page 8
Tarifification du service	page 10
Tarifs applicables	page 10
Éléments financiers	page 10
Montant des impayés	page 10
Programme de réhabilitation	page 11
Principe des réhabilitations	page 11
Bilan des dossiers	page 11
Programmation 2022	page 13
Annexe	page 14

Organisation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Saint-Lô Agglo assure :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles ou réhabilitées ;
- le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur les installations existantes avec une fréquence de contrôle de dix ans pour les installations conformes, six ans pour les non-conformes et quatre ans pour les non-conformes polluantes ;
- le contrôle de fonctionnement des installations lors de toute transaction d'un bien immobilier, lorsque le dernier certificat de contrôle date de plus de trois ans.

Le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation individuelle et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise des risques environnemental et sanitaire.

Le règlement de service d'assainissement non collectif harmonisé sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo a été validé par délibération en conseil communautaire du 24/09/2019.

Mode de gestion du service : régie à prestation

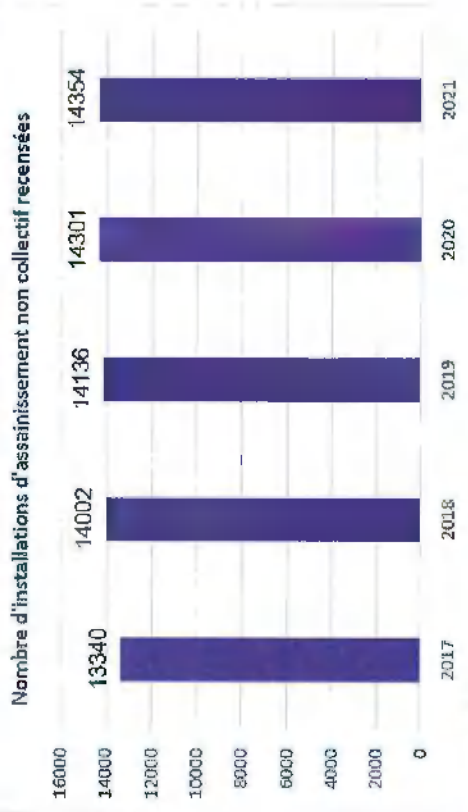
L'ensemble des contrôles est assuré par STGS dans le cadre d'un marché de prestations de service à échéance fin avril 2025.

Recensement des installations d'assainissement non collectif

A fin 2021, 14 354 installations d'assainissement autonomes étaient recensées sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à :

- la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux des eaux usées (installations nouvelles) ;
- l'extension de réseau de collecte des eaux usées sur des zones antérieurement non desservies.



Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

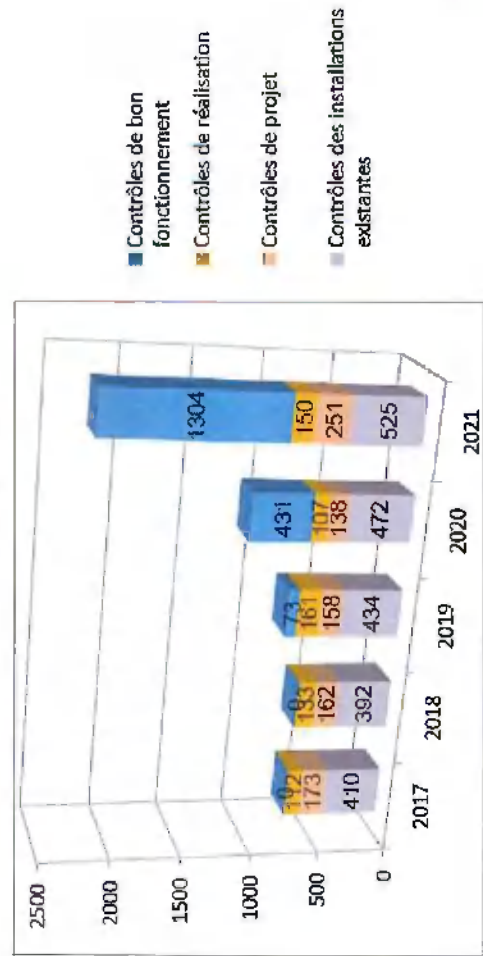
Il n'existe pas de recensement précis du nombre d'habitants concernés par le service d'assainissement non collectif. Sur la base d'un ratio de 2,2 habitants par logement sur le territoire de Saint-Lô Agglo, selon les données 2016 de l'INSEE, il en est déduit une estimation de 31 579 habitants soit 40 % de la population de Saint-Lô Agglo.

Bilan général des contrôles réalisés en 2021

Le bilan général des contrôles réalisés par le SPANC de Saint-Lô Agglo figure dans le tableau ci-après :

	2021	2020	2019	2018
Contrôles de projet (dossier de conception d'une nouvelle installation)	251	138	158	162
Contrôles de réalisation (travaux)	150	107	161	133
Contrôles des installations existantes (premier diagnostic, ventes immobilières)	525	472	434	392
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	1304	431	73	0
TOTAL	2230	1 148	826	687

Nombre de contrôles



Mise en œuvre du SPANC

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

	Note
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
B - Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL	100

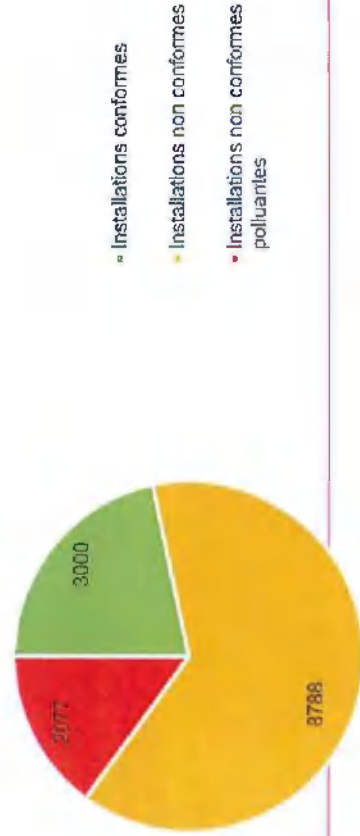
Saint-Lô Agglo n'a pas choisi d'assurer les prestations non obligatoires (rubrique B). L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de Saint-Lô Agglo est de 100 pour l'ensemble des communes.

Taux de conformité des installations

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

	2021	2020	2019
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	14 954	13 839	13 595
Nombre d'installations déclarées conformes au sens de la réglementation (installations conformes et installations non conformes mais non polluantes)	11 788	11 654	8 739
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	82%	85 %	64 %
Nombre d'installations réputées polluantes	2 077	2 037	2 006

Le nombre d'installations déclarées conformes et non-conformes polluantes est modifié du fait de la mise à jour de la base de données en cours qui consiste à retranscrire entre autre la classification des installations d'après l'arrêté de 2012. Dans le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, les propriétés raccordées à l'assainissement collectif ont été supprimées.



Tarifs applicables

La recette des contrôles d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Les différents tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo (délibération du 14 juin 2021).

Les tarifs applicables sont les suivants :

	Tarifs en € HT
Contrôle des installations existantes lors des ventes	94,00 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	80,00 € HT
Contrôle de conformité installation > à 21 EH	48,00 € HT
Contrôle de conception installation < à 20 EH	57,00 € HT
Contrôle de conception installation > à 21 EH	84,00 € HT
Contrôle de réalisation installation < à 20 EH	94,00 € HT
Contrôle de réalisation installation > à 21 EH	120,00 € HT

Éléments financiers

Les recettes des contrôles s'élèvent à 184 350 €.

Montant des impayés

Le total des impayés s'élève à 8 338 € TTC (contre 1 827 € TTC en 2020).

Principe des réhabilitations

Afin d'encourager la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Saint-Lô Agglo a signé des conventions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour faire bénéficier des aides aux particuliers. En 2020, l'agence a proposé la signature d'une convention de mandat permettant de déléguer la responsabilité de l'instruction des aides à Saint-Lô Agglo. Lors de la séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature de cette convention.

L'objectif est de collecter les dossiers des usagers, les instruire et de procéder au reversement des subventions après la remise des justificatifs par les usagers de la conformité des travaux et de leur réception.

Dans le XI^e programme, le taux de la subvention s'élève à 50% pour les études de filière et de 6 000 € plafonné pour les travaux par installation réhabilitée éligible.

Les principales conditions d'éligibilité sont :

- l'installation est située dans une commune identifiée « sensible » au niveau environnemental par l'agence de l'eau (mise à jour effectuée à la suite des fusions de certaines communes) ou dans un périmètre de protection de captage.
- l'installation doit présenter « un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré » ou être classée en « absence d'installation »,
- les travaux doivent être réalisés par une entreprise ayant souscrit une assurance de responsabilité décennale couvrant les filières d'assainissement non collectif des maisons individuelles,
- l'étude de filière est obligatoire.

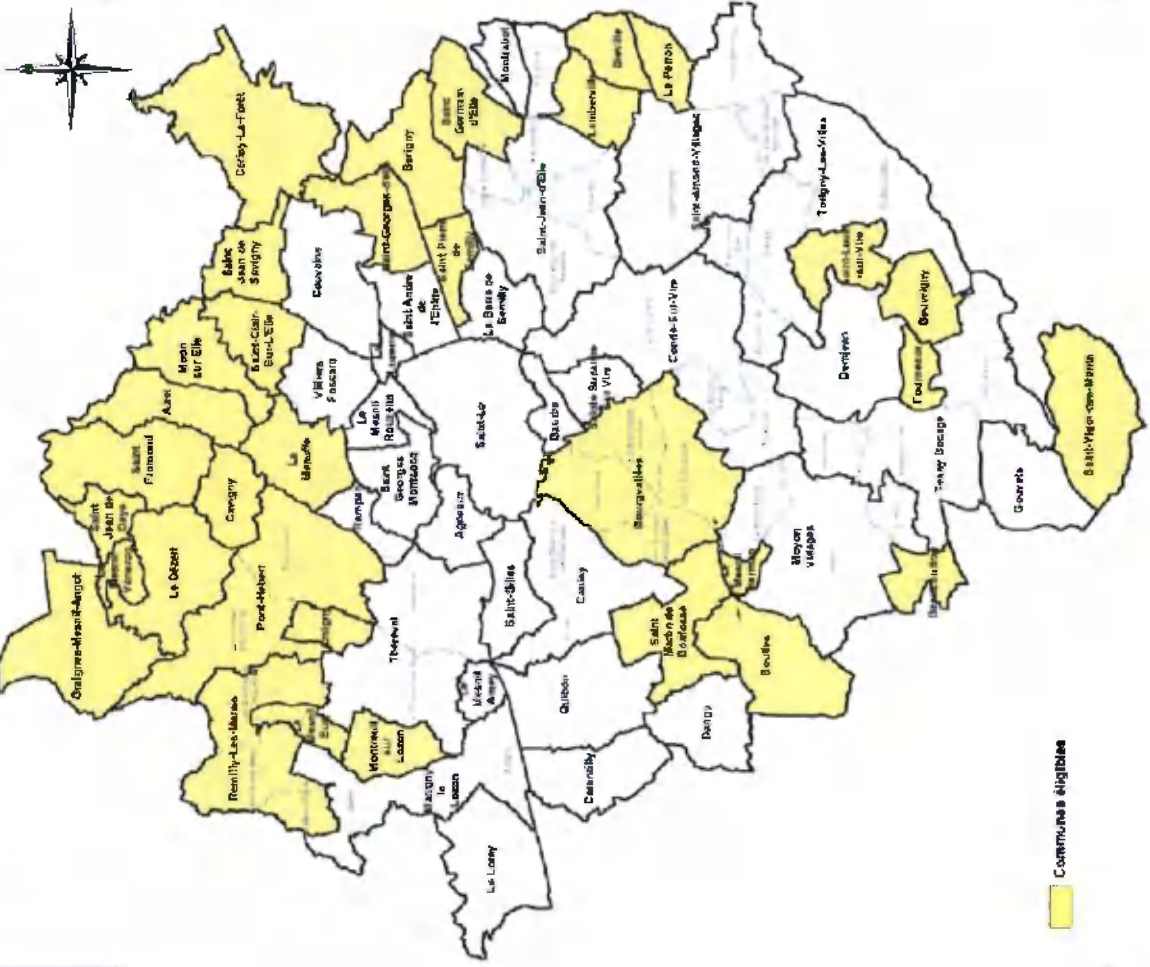
Bilan des dossiers

Le tableau ci-dessous indique le bilan des dossiers de subventions.

	2018	2019	2020	2021
Nombre de dossiers	46	Nombre de dossiers insuffisants (8)	Attente signature nouvelle convention	31
Montant versé aux particuliers	152 511 €			189 217 €



COMMUNES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU



Les perspectives 2022 sont :

- la poursuite des opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif (information et accompagnement pour le montage financier des réhabilitations) ;
- la poursuite de la mise à jour de la base de données des habitations en assainissement non collectif ;
- la relance des contrôles des cahiers de vie pour les installations de 20 à 200 équivalents-habitants ;
- la planification des vérifications de bon fonctionnement et des contrôles des derniers « réfractaires ».



Annexe 1

Taux de conformité du parc d'assainissement non collectif par commune

Commune	Non-conforme polluant	Non-conforme	Conforme	Travaux en cours	NON FAIT	TOTAL	Taux conformité	Taux non conformité	Taux non fait
AGNEAUX	6	63	53	5	5	132	86%	5%	4%
AIBEL	21	54	37	1	11	124	73%	17%	9%
AMIGNY	8	44	17	1	3	73	84%	11%	4%
BAUDRE	6	23	46	3	1	79	87%	8%	1%
BEAUCOURRAY	23	42	8	1	7	91	62%	28%	9%
BERIGNY	13	139	60	1	1	214	93%	6%	0%
BEURVIGNY	7	48	10	5	5	70	83%	10%	7%
BIENVILLE	7	45	28	5	5	86	86%	8%	6%
BRECHOUVILLE	4	48	15	4	5	67	94%	5%	0%
CAMISY	16	33	51	3	4	104	81%	15%	4%
CARANTILLY	127	66	50	4	4	243	48%	52%	0%
CAVIGNY	34	51	30	4	4	123	66%	28%	3%
CERISY LA FORET	19	162	70	4	11	266	87%	7%	4%
CHEVRY	1	31	8	2	2	42	93%	2%	5%
COMDE SUR VIRE	35	471	151	5	15	677	93%	5%	2%
COUVAINS	19	104	47	2	8	180	84%	11%	4%
DANGY	28	58	59	2	2	147	80%	19%	1%
DOMJEAN	25	170	71	1	10	277	87%	9%	4%
FERVACHES	7	72	16	1	2	98	90%	7%	2%
FOURNEMAR	7	33	20	1	4	65	82%	11%	6%
GIEVILLE	19	184	56	4	5	268	90%	7%	2%
GOURFALLOUR	15	101	101	3	3	223	91%	7%	1%
GOUVETS	18	95	36	1	14	164	80%	11%	9%
GRAIGNES-MESNIL ANSOULT	90	103	44	4	2	209	70%	29%	1%
GUILBERVILLE	34	182	113	2	15	345	85%	10%	4%
HEBECREYON	103	76	48	7	8	242	51%	43%	3%
LA BARRE DE SEMILLY	5	77	106	3	4	195	94%	3%	2%
LA CHAPELLE ENJUGER	50	91	34	6	6	181	69%	28%	3%
LA LUZERNE	2	3	9	1	1	16	75%	13%	6%
LA MANCILLIERE SUR VIRE	24	81	126	3	1	234	85%	10%	0%
LA MEAUFFE	30	62	18	1	13	123	65%	24%	11%
LAMBERVILLE	9	45	24	1	1	80	86%	11%	1%
LE DEZERT	46	25	34	3	2	110	54%	42%	2%
LE HOMMET D'ARTHENAY	33	48	14	1	2	98	63%	34%	2%
LE LOREY	120	75	31	4	7	237	45%	51%	3%
LE MESNIL AMEY	4	77	27	8	8	116	90%	3%	7%
LE MESNIL EURY	17	53	10	1	4	85	74%	20%	5%
LE MESNIL HERMAN	8	34	19	1	1	62	85%	13%	2%
LE MESNIL OPAC	9	50	50	1	4	113	88%	8%	4%
LE MESNIL RAOULT	9	90	69	1	4	173	92%	5%	2%
LE MESNIL ROUXELIN	2	35	65	1	1	103	97%	2%	1%
LE MESNIL VANDERON	13	24	10	2	2	49	69%	27%	4%

Les communes surlignées en jaune sont celles éligibles aux subventions de l'agence de l'eau.

Commune	Non-conforme polluant	Non-conforme	Conforme	Travaux en cours	NON FAIT	TOTAL	Taux conformité	Taux non conformité	Taux non fait
LE MESNIL VIGOT	30	74	19	3	3	129	72%	23%	2%
LE PERRON	8	46	24		2	80	88%	10%	3%
LES CHAMPS DE LOSQUE	42	41	12	1	5	101	52%	42%	5%
LOZON	89	43	28	2	4	166	43%	54%	2%
MARIGNY	87	77	40	2	9	215	45%	40%	4%
MONTRABOT	2	22	10		1	35	91%	6%	3%
MONTREUIL SUR LOZON	23	88	34	2	4	153	16%	80%	3%
MOON SUR ELLE	39	80	29	2	10	169	68%	24%	6%
MOYON	24	173	38	1	6	242	87%	10%	2%
NOTRE DAME D'ELLE	2	34	39			75	97%	3%	0%
PLACY MONTAGU	11	75	36	1	1	124	90%	9%	1%
PONT FARCY	58	46	93	1		198	70%	29%	0%
PONT-HEBERT	49	68	12	1	10	140	57%	35%	7%
PRECORBIN	13	119	66	2	11	211	88%	6%	5%
QUIBOU	40	139	138	5	11	333	83%	12%	3%
RAMPAN	6	43	52	2	7	110	86%	7%	5%
REMILLY SUR LOZON	37	59	27	2	1	126	88%	29%	1%
ROUDEVILLE	6	67	63	2	4	142	92%	4%	3%
SAINT AMAND	43	356	192	3	16	610	90%	7%	3%
SAINT ANDRE DE L'EPINE	5	78	75	3	2	163	94%	3%	1%
SAINT CLAIR SUR ELLE	24	85	28		9	146	77%	16%	6%
SAINT EBREMOND DE BONFOSSE	20	102	80	1	5	208	88%	10%	2%
SAINT FROMOND	19	61	12	2	4	99	75%	19%	4%
SAINT GEORGES D'ELLE	10	138	38	7	2	195	90%	5%	1%
SAINT GEORGES MONTCOCCQ	13	67	53	2	11	146	82%	9%	8%
SAINT GERMAIN D'ELLE	6	74	18	3	1	102	90%	6%	1%
SAINT GILLES	22	88	36	2	3	151	82%	15%	2%
SAINT JEAN DE DAYE	11	32	4	2	4	53	68%	21%	8%
SAINT JEAN DE SAVIGNY	26	95	66	2	4	193	83%	13%	2%
SAINT JEAN DES BAISSANTS	18	244	112	4	11	389	92%	5%	3%
SAINT LO	25	185	164	3	28	405	86%	6%	7%
SAINT LOUET SUR VIRE	12	50	23		4	89	82%	13%	4%
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	33	97	116	3	6	255	84%	13%	2%
SAINT PIERRE DE SEMILLY	5	130	61	2	1	199	95%	3%	1%
SAINT ROMPHAIRE	17	90	92	4	1	204	89%	8%	0%
SAINT SAMSON DE BONFOSSE	5	73	64	3	1	146	94%	3%	1%
SAINT VIGOR DES MONTS	20	95	46		15	176	80%	11%	9%
SAINT VIGOR SUR VIRE	9	56	82	1	10	158	87%	6%	8%
SOUILLES	39	116	63	2	10	230	78%	17%	4%
TESSY SUR VIRE	20	111	35	2	11	179	82%	11%	6%
TORIGNI SUR VIRE	2	21	7		30	30	99%	7%	0%
TROISGOTS	10	90	50	2	2	154	91%	5%	1%
VIDOUVILLE	3	40	17		2	62	92%	5%	3%
VILLIERS FOSSARD	9	143	88	1	3	244	95%	4%	1%

Les communes surlignées en jaune sont celles éligibles aux subventions de l'agence de l'eau.

PVCC :

**cc2022-11-21-007 - Demande de subvention 2022 au comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)
Rapporteur - M. RAIMBEAULT**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 19 octobre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo accompagne les jeunes et contribue à leur insertion sur le territoire communautaire.

Pour aider les 16 – 30 ans à trouver un logement, l'association du comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) les accueillent, les informent et les orientent sur tout le périmètre de l'agglomération.

Créée en 1992, l'association est un « tremplin » pour l'accès à un hébergement sur le territoire. Elle dispose d'une diversité de logements grâce à un réseau et des partenariats avec les foyers des jeunes travailleurs, Manche Habitat et les propriétaires privés.

Participant à la démarche du programme local de l'habitat, le comité local pour le logement autonome des jeunes contribue à ancrer la jeunesse sur le territoire. C'est un véritable levier économique pour les entreprises.

En 2021, l'association a accueilli 581 jeunes pour 1 700 rendez-vous.

Au titre de l'année 2022, le comité local pour le logement autonome des jeunes, sollicite de Saint-Lô Agglo, la reconduction de la subvention 2021, d'un montant de 15 770 €.

Débats :

Monsieur Lebéhot souhaite savoir si les jeunes apprentis mineurs du groupe Fim, qui rencontrent des difficultés pour se loger, se sont rapprochés du comité local pour le logement autonome des jeunes.

Madame Raimbeault précise que ces apprentis sont reçus par cet organisme lorsqu'ils recherchent un logement pour leurs périodes de stage. Elle souligne que le groupe Fim est confronté à des difficultés de logements pour les apprentis sur les temps d'école qui sont très courts.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 81 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Madame Laurence YAGOUB) et 2 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Monsieur Denis LECLUZE) :

- l'attribution au titre de l'année 2022, d'une subvention de 15 770 € au comité local pour le logement autonome des jeunes.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
habitat - 6574-020	15 770,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLICITE	MONTANT PROPOSEE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Jeunes / Logement	Comité local pour le logement autonome des jeunes		254 rue Michel Brodin - 50000 SAINT-LO	association qui accueille, informe-orientes et aide les jeunes entre 16 et 30 ans pour trouver un logement	15 770 €	15 770 €	15 770 €		

QUESTIONS DIVERSES

1 – MISE EN PLACE DU PASS POUR LES DÉCHÈTERIES

Monsieur Fontaine rappelle qu'une réflexion sur un pass pour les déchèteries avait été évoqué en septembre par monsieur Pien, président du syndicat mixte du Point Fort environnement. Il s'étonne de la rapidité de cette mise en place. Il souhaite également savoir si au-delà du 18^{ème} passage, les accès à la déchèterie seront payants.

Monsieur Pien précise que c'est un choix mûrement réfléchi. Il a été adopté en comité syndical du Point Fort environnement le 7 octobre dernier. Il précise que cela permettra de mieux accompagner les usagers et de pouvoir réguler le flux afin que des personnes extérieures aux territoires ne pourront plus accéder aux déchèteries.

Il indique que la réflexion est toujours en cours pour déterminer si les passages supérieurs à 18 seront payants. Un réajustement sera éventuellement possible.

Il estime que la gestion des espaces verts et des déchets de tonte devra être différente. Il précise qu'il est nécessaire d'accompagner les habitants dans la gestion de leurs déchets verts.

Monsieur Fontaine confirme ne pas avoir été au courant dès le printemps de la mise en place du pass.

Monsieur Ledouit rappelle que l'incompréhension des usagers est présente puisque d'autres collectivités ont fait d'autres choix.

Monsieur Pien indique que la gestion des 13 déchèteries doit être plus rigoureuse. Il rappelle que le syndicat a besoin d'un financement de 9 millions d'euros dont 3 millions d'euros pour les déchèteries jusqu'à la fin du mandat. Il souligne que tout doit être autofinancé car le syndicat mixte du Point Fort ne peut pas avoir recours à des financements extérieurs.

2 – ECLAIRAGE DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR A L'AMPHITHÉÂTRE

Monsieur Enguehard souhaite qu'une solution soit trouvée pour que l'escalier extérieur soit éclairé pour les sorties des réunions du conseil.

3 – SACS ROUGES

Monsieur Pain demande des précisions par rapport au courrier reçu sur les points-relais pour la distribution des sacs pour la collecte.

Monsieur Lemazurier rappelle que chaque début d'année les dotations annuelles de sacs doivent être distribuées par les huit communes qui ont été sélectionnées. Il souligne que d'autres communes peuvent être également volontaires pour effectuer cette distribution.

Monsieur Loyant souligne que 800 à 900 foyers vont être équipés en sacs rouges et jaunes car ils ne peuvent être équipés en bacs. Tous les ans un lot de sacs doit être distribué. Les foyers concernés vont recevoir un carton par Saint-Lô Agglo les invitant à se présenter dans

Lô Agglo les invitent à se présenter dans les mairies point-relais pour obtenir leur dotation. Les mairies transmettent ensuite la liste des foyers à l'Agglo.

Monsieur Richard estime que des précisions sont nécessaires sur cette gestion.

Monsieur Lemazurier rappelle que si d'autres communes sont volontaires pour la distribution de la dotation à leurs habitants, elles doivent le faire savoir en répondant au courrier distribué.

Monsieur Lecluze ne comprend pas que certains foyers de sa commune ont reçu un courrier en octobre pour mettre des sacs alors qu'ils sont fournis en bacs.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, confirme qu'à la marge en cas d'impossibilité pour le camion benne de faire marche-arrière, les bacs vont être retirés et remplacés par des sacs.

Madame Fauvel demande si les communes volontaires seront en possession de la liste des usagers qui auront besoin de cette dotation.

Monsieur Loyant, directeur général des services techniques, répond par l'affirmative.

4 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Lemazurier indique que les cartes concernant le plan local d'urbanisme intercommunal vont être distribuées pour les communes à la fin de la séance.

5– LA POSITION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

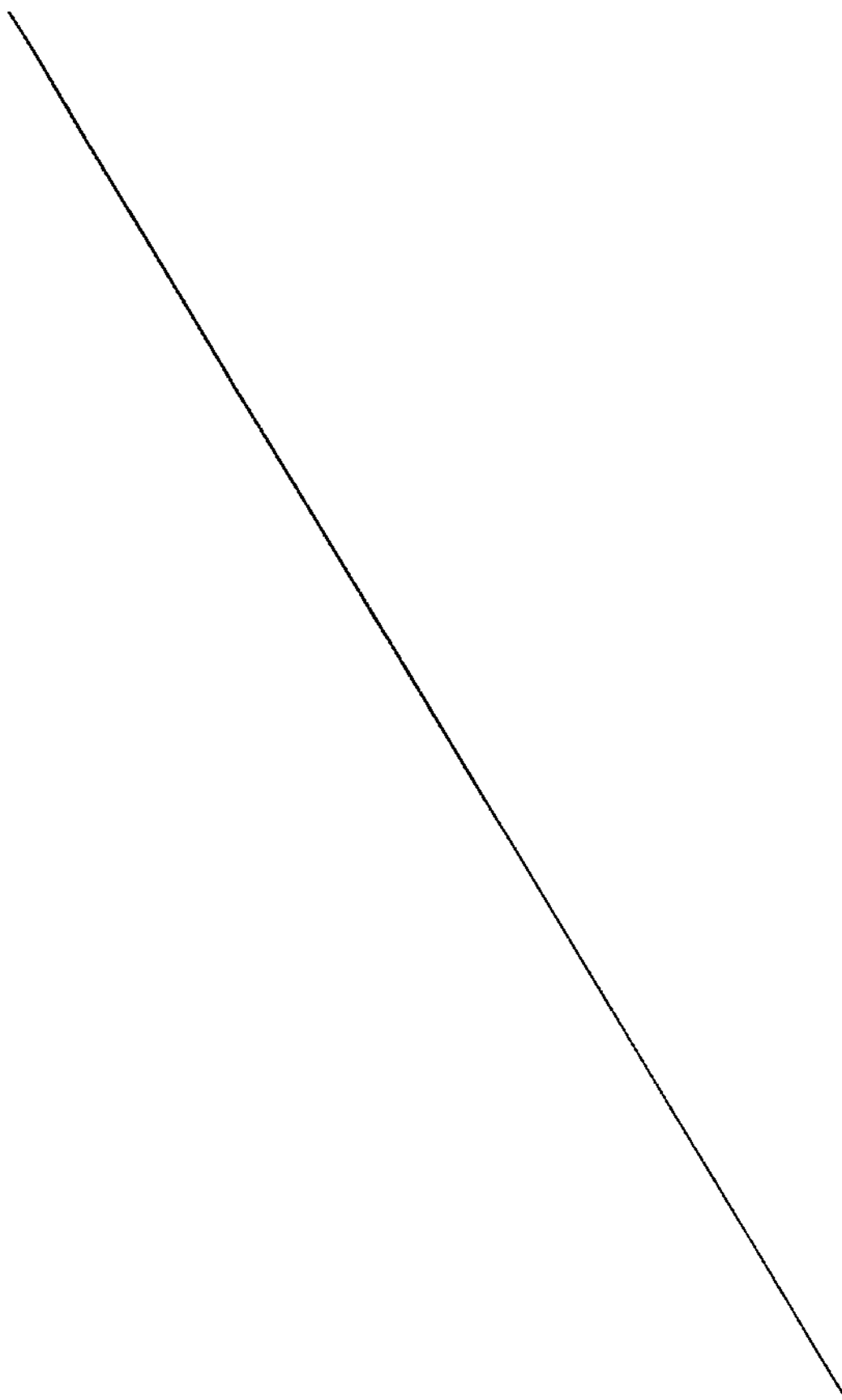
Monsieur Grandin indique qu'au regard de la loi climat et résilience, le quota pour le développement économique est de 61,5 hectares. Il souligne que les besoins remontés des communes sont de 90 hectares. Un arbitrage va donc être nécessaire.

Il précise que les propositions seront présentées à la conférence des maires le 8 décembre prochain à Baudre.

Les critères sont les suivants :

1. Positionnement dans l'armature urbaine,
2. Présence d'une zone de développement existante,
3. Présence d'une entreprise qui a besoin d'une extension,
4. La présence ou non de risques naturels : zones humides, périmètre de captage,
5. Le besoin des entreprises de se protéger de la proximité des habitations,
6. La capacité de mobiliser du foncier par l'Agglo.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.



**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

SIGNATURES

Date de la séance : 21 novembre 2022

Arrêté le : 12 décembre 2022

Le président

La secrétaire de séance

Fabrice LEMAZURIER



Henri FONTAINE

